CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1e. POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2e. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'un ou n'établisse quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3e. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille soulement, vingt jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4e. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour es insertions subséquentes.

5e. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6e. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7e. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables

8e. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le c ar centaine, elles resteront à la poste.

9e. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement ur gazette son priés d'en informer l'éditeur.

10e. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni cela de suspendre un abonnement

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

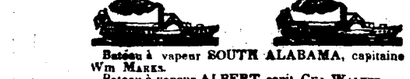

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. RICHARD LACK.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine CARSON.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour eurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Neuvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à ceulisses à 3 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie. 5 janv—27

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON.—Le beau navire NEVA, capitaine Perkins, doit partir incessamment. S'adresser à bord ou à
HARRISON & QUARLES,
9fev rue de la Douane, No. 24.

POUR BALTIMORE.—La barque A. I. doublée et chevillée en cuivre MARY, capitaine Smith, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Julie, ou à HARRIBON, BROWN & Co,
30 janv 47, rue Bienville.

POUR APALACHICOLA.—Le brick paquebot régulier, ENERGY, capitaine G. P. Williams, reçoit maintenant du fret et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à
TOURNE & BECKWITH,
25 janv 28 et 29 Nlle Levée.

POUR APALACHICOLA—La goél. paquebot régulier DAVID ROGERS, capit. Gyberson, ayant presque la majeure partie de son fret à bord, et partira sous peu. Pour fret d'environ 400 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
15 janv 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine Page, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à
HARROD & QUARLES,
13 jan no. 24, rue de la Douane.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire neuf ORLEANS, A. I. de construction anglaise, capitaine Cameron, peut prendre 300 balles de coton. Pour le frêt, s'adresser à
JAMES GRIMSHAW,
9 fev rue du Canal, no. 79.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise de première classe CAMBRIAN, capitaine James Gowan, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, et rendue à bord, partira incessamment. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
G. VANCE & R. GAMBLE,
9 fev en face de la Poste.

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. I. ORLEANS, capitaine Cameron, peut encore prendre sa 2à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, pour 8 ou 10 passagers, s'adresser à
12 fev JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, cloué et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, capitaine Wm. Abercloen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à 12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La barque anglaise A. I. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillé en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 fev Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DALE, capitaine Burton, partira dans quelques jours. Pour passage, ayant de fort beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la Halle aux légumes, ou à Wm VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour Liverpool—La navire anglais A I ORIENT, capitaine W. Scott, fin vellier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à Wm. VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico.—La goélette fine voilière HALCYON, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement Pour fret ou passage ayant des bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
JOSE MARIA CABALLERO,
13 fev—4 no. 80, St. Louis.

POUR MATANZAS—La goélette fine voilière CALLAO, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH,
8 fev 28 et 29, Nelle.-Levée.

Pour Veracruz—La goélette mexicaine VENUS, capitaine [illegible], ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à
5 fev J. PRATS & FILS.

Pour Veracruz—La goélette mexicaine ANA-MARIA, capitaine GOMEZ, ayant une grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
5 fev J. PRATS & FILS.

POUR MATAMORAS—La goélette fine voilière **John H. Bandel**, capitaine Dickenson, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu pour le susdit port. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à
9 fev CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Pour Appalachicola.—Le brick paquebot APPALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant plus des deux tiers de son chargement engagés, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
10 fev nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

A Louer ou à Frêter—La superbe goélette fine voilière de construction de Baltimore, BENJAMIN FERGUSON, capitaine Thomas, du port de 80 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre, est à présent prête à prendre un chargement. S'adresser au capitaine à bord, ou à
HOTCHKISS & Co,
13 fev—27 rue de Chartres, No. 24.

A FRETER.—La goélette doublée et chevillée en cuivre, ORIENT, capitain Morgan, du port de 98 tonneaux, parfaitement bien gréée, est prêt à partir pour cette destination S'adresser pour les conditions à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH,
10 fev nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

A VENDRE—La bonne et belle goélette PROVIDENCE, qui n'a pas encore trois ans de construction, du port de 113 tonneaux, à pont élevé, bien construite en sapin, en bon état. Elle sera vendue à bon marché. S'adresser à
HARROD & QUARLES,
9 fev rue de la Douane, no. 24.

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. I. Watts, porte 900 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co
16 janu 47, rue du Camp.

Demande—On demande à frêter un navire anglais pour aller à Laguayra, y prendre un chargement de 5 à 7000 quintaux de bois de Campêche, et de là n'en aller à Liverpool. S'adresser à 21 jan J. PRATS & FILS.

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co.
15 janv 47 rue Bienville.

A Louer—La maison située encoignure des rues Ste. Anne et Condé, dernièrement occupée par M. Y. Garcia. S'adresser au no. 6, rue Toulouse. 5 fev

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près de Théâtre de M. Caldwell. Ce magasin est très convenable pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.

L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.

A louer, dans la même maison, 2 belles chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux.
25 janv—27

Avis de Banques et de Comp.

CONFORMEMENT à la 2e. section d'un acte intitulé: "acte pour accorder des privilèges de banque à la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans."

Avis est par le présent donné que les livres de souscription à la balance du fonds capital, pour laquelle on n'a pas encore souscrit, seront ouverts au bureau de la dite compagnie le lendi 23 du courant, sous la surveillance des directeurs en fonction, et les dits livres devront rester ouverts tous les jours (des dimanches exceptés) depuis 10 heures A. M., jusqu'à 2 heures P. M., pendant l'espace de trente jours.

(Signé) P. Soulé, Jas. Currell,
P. Forstall, P. Landreaux,
A. Pilot, W. A. Gasquet,
W. F. C. Duplessis.
11 fév—15

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 13 février 1836.

LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions *au fonds capital de cette banque donnent avis* que, conformément à la huitième section de l'acte intitulé "*acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte* intitulé," acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures à trois heures (les dimanches exceptés) à partir du 8 mars jusqu'au 20 juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la Banque, approuvée le 1er. avril 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la propriété qu'il présenteront en garantie à la Banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. TRICOU,
J. B. LEFEBVRE, } Commissaires.
M. S. CUCULLU.
13 fév—20

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle-Orléans, 1er février* 1836.

Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est pourvu:

Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville; chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excède pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.

A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte, pour ce qui concerne les élections.

Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passée pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu:

Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, *sans avoir aucun égard au lieu de leur domicile*, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant les cinq dernières *années qui auront précédé leur élection*, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.

Et que deux associés ne seront éligibles comme directeurs de la dite compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque si son associé, ne sera éligible comme directeur de cette compagnie.

En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction.
1 fev—31 J. BERTRAND, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

CETTE banque fournit des traites sur Londres.

Les bureaux sont provisoirement dans la rue de Chartres, en face la rue Jefferson.

10 fév. CH. LESSEPS, Caissier adjoint.

Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.

CETTE institution nommera un teneur de livres mardi, 15 du courant. J. B. PERRAULT,
18 fev caissier.

Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.

DES propositions pour la peinture *et vitrerie* de la Bourse et de l'Hôtel en constructions rues St. Louis et Royale, seront reçues au bureau de la Compagnie des Améliorations jusqu'à Jeudi prochain, 18 du courant.

Les devis seront communiqués chaque jour au bureau de la compagnie, depuis 9 heures jusqu'à 1 heure.

Par ordre de la Direction,
10 fev J. H. RABOTEAU, Secrétaire.

Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque pour le compte du chemin de fer, devront les présenter pour être soldées le mercredi seulement, entre 10 heures du main et 2 de l'après-midi.

Par ordre de la Direction.
12 fév L. F. GENERES, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nlle. Orléans, 11 février 1836.

AVIS—*Les actionnaires de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nlle. Orléans*, sont prévenus qu'une *assemblée générale aura lieu jeudi prochain*, 18 du courant, à 4 heures et demie après midi, au bureau de M. P J Tricou, *rue St. Louis, entre* Chartres et Bourbon. Par ordre de la direction,
13fev SOMMEREAU, secrétaire.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des *lettres de change sur le Nord*, au taux suivant:

Effets à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
16 jan—27 P. BACON, caissier.

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans.
11 Janvier 1836.

CETTE institution achète des lettres de change sur les villes du nord au taux établi par l'agent de la branche banque des Etats-Unis. P. BACOT,
11 janv caissier

Banque de l'Etat de la Louisiane,
13 janvier 1836.

CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris.
14 janv

Compagnie du Chemin à Coulisse et de la Banque d'Atchafalaya.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription pour la balance du fonds capital de la Compagnie de la Banque et du Chemin à Coulisse d'Atchafalaya" non encore souscrite, seront ouverts vendredi 15 du courant, et continueront à être ouverts pendant dix jours, entre dix heures du matin et deux de l'après midi, au bureau de la Compagnie, No. 39, rue du Camp.

SAM. D. DIXON,
JNO. W. SWAIN,
SAM. CHAPMAN,
ROBT. F. CANFIELD.
3 fev—18

Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

Les voyages réguliers sur ce chemin à coulisses char attelé de chevaux partira de Carrollton à midi et y retournera, partant de la Nouvelle-Orleans à 1 heure après-midi.

Les passagers des chars attelés de chevaux peuvent rendre leurs places au coin des rues Canal et Baronne. Par ordre. CZARNOWSKI,
3 fev surintendant.

Banque de Carrollton.

CETTE Institution fournit des Traites sur le Nord.
3 fev Jn. NICHOLSON, caissier.

Bureau de la Compagnie de la Bourse.
Nouvelle-Orléans, 6 jan. 1836.

UNE assemblée des directeurs, tenue hier, sur motion il a été résolu que les actionnaires de cette compagnie soit appelés à effectuer un versement de 25 par action, en billets payables le premier de mai prochain, avec privilège à ceux qui paieront comptant de déduire un demi pour cent par mois. Par ordre.
6 jan A. DUPUY, *secrétaire.*

$2,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de **trois mille piastres**, ainsi que tous les frais raisonables seront payés par la banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de **DUDLEY W. BABCOCK**, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ 30,000

BABLOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très proubéitant.

J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—27

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Conseil de Ville.—*Séance du 15 juin 1835.*—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en *pierres taillées*; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tous semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitées, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, *maire.*

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnatti, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs lots, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, préf. pro temp.
Approuvé 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

AVIS—Les personnes qui auraient quelques réclamations contre la succession de feu Mr. I. B. Humphreys, sont invitées à les présenter immédiatement pour être liquidées, à M. John H. Stephen, rue du Canal. 25 janv—27

Etat de la Louisiane.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par ces présentes que le 14 novembre 1835, jugement a été rendu dans cette cour, dans l'affaire de Wilhelmina Schutz contre Henry Schutz, son mari, dans les termes et expressions suivantes, savoir:

No. 3,472.—Wilhelmina Schutz contre son mari.—Cette cause a été aujourd'hui, du consentement des parties, *soumise à la cour, sur le témoignage enrégistré* et après avoir examiné le dossier dans l'affaire de Henry Schutz contre ses créanciers, la cour considérant; Que les affaires du défendeur sont dérangées de manière à mettre en danger les intérêts de la demanderesse, ordonne, adjuge et décrète en conséquence, que la dite demanderesse soit séparée de biens d'avec son mari Henry Schutz et que le dit défendeur ait à payer les dépens.

Nouvelle-Orléans, 19 novembre 1835.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré au dossier C. page 102.

En témoignage de quoi, j'ai signé de ma main et apposé le scean de la *dite cour, dans la* ville de la Nouvelle-Orléans, ce 20 novembre, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-six, et de la 60me. de l'indépendance des Etats-Unis.

L. S. P. A. GUYOL, dép. greffier.
13 fev—3

AVIS—*Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme entrepreneur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.*

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

Après et par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix *jours qui suivront la dernière publication du présent* avis, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.

E. D. WHITE,
Par le Gouverneur.
12 fév—3 MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

AVIS—Attendu que Louis Brégnière dernièrement shérif et collecteur des taxes d'Etat pour la Paroisse de St. Bernard, s'est adressé à moi pour faire annuller la caution de cinq mille trois cent soixante quinze piastres, fournie par lui comme principal, conjointement avec Messrs. Casimir Lacoste et François Villeor Bienvenu, ses sécurités le 2e jour de Janvier 1834, pour l'année 1833.

Avis est par ces présentes donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par *écrit déposé* au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la dite caution ne serait pas annullée et anéantie

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de Février, mil huit cent trente six, et de l'indépendance des Etats-Unis la 60e. E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
4 fev—30 MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que Joseph Jourdan, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre en date du vingt cinq juin mil huit cent trente six, *et rendu sur la pétition de Félix Percy, tuteur des* mineurs Casanova, dans l'affaire de la succession de feu Francisco Casanova, je soussigné, Régister des Testaments, ai exposé en vente publique, à l'enchère, le sept août mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession du dit feu Francisco Casanova, la propriété ci-après décrite, laquelle fut adjugée au dit Joseph Jourdan, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un Terrain formant l'encoignure Nord des rues Dauphine et Ursulines, mesurant quarante deux pieds de face à la rue Dauphine, sur *soixante cinq pieds de* profondeur, et face à la rue des Ursulines, ensemble les bâtisses qui sont dessus, et tout droit que *peuvent* avoir les vendeurs à une contenance ultérieure qu'ils réclament contre Pouponne Cournand alias Jeanne Françoise Cournand, dans l'action de bornage qu'ils ont intenté contre elle, conjointement avec Fernando Lemoine, dans la Cour de Première Instance de cet Etat, laquelle propriété fait partie de celle que le *défunt* Francisco Casanova avait achetée de Jean Mercier, par acte du douze juin mil huit cent neuf, devant *Pierre Pédesclaux, notaire*, et lui appartenait en propre à lui seul, ayant été achetée par lui avant son mariage qui n'eut lieu que *le trente Novembre mil huit* cent neuf, adjugée à Joseph Jourdan, pour le prix et la somme de six mille deux cents piastres.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété et divisés par coupons à la convenance des parties.

Toutes causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations à faire à la propriété *décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans* l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la *vente a été faite*, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour *toute autre cause quelconque*, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication de ce présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce trente cinquième jour du mois de Février A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
13 fev *Régister des Testaments.*

ETAT de la Louisiane.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans.—Je certifie par le présent, que le 5 de janvier 1836, jugement a été rendu dans cette cour, dans le procès de Johannah Watson, epouse d'Ambroise Davenport *contre son mari, dans les termes suivans, savoir:* No. 8339. Johannah Watson, épouse d'Ambroise Davenport *contre son mari—Après avoir ennendu le témoi*gnages et les arguments des avocats, le juri s'est retiré pour délibérer, et après une *courte absence*, est revenu en cour et a remis le verdict suivant, savoir: "Verdict pour la demanderesse—séparation de "corps, Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1836, (Signé) J. "N. Lavillebeuvre, rapporteur—Et la cour étant satisfaite de la légalité dudit verdict, sur motion de M. C. Roselius, avocat de la demanderesse, il est ordonné, adjugé et decreté que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse contre le defendeur, et qu'une séparation de corps ait lieu entre les parties et que le défendeur soit tenu de payer les frais du procès.

Nouvelle Orléans, 11 janvier, 1836.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré au registre des jugemens, à la page 123

Montant du Jugement,
Frais de procès
Intérêt du
Frais de cour
Dito du Shérif,
[illegible]

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de ladite cour, à la Nouvelle-Orléans, le 23 janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente six et la soixantième de l'indépendance des Etats Unis.

[L.S.] Signé, P. A. GUYOL, Dép. Greffier.
5fev-4,1ps

CARABINIERS D'ORLEANS.

LA compagnie prendrales armes Dimanche prochain, 21 du courant, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous à 8 heures précises du matin, en tenue d'hiver, pour revue d'inspection de compagnie.

Par ordre du capitaine.
FS. BARELLE,
16 fev—5 porte enseigne.

JAEGER—ACHTUNG!

DIE Mitglieder der Jaeger compagnie sind aufgefordert sich Sonntag morgen den 21 dieses um halb neun uhr in dem Hause des capitains einzufinden.

N. B. Es ist einem jeden besonders anbefohlen mit seiner Bistolung in gehoeriger ordnung und mit 18 blinden patronen versehen zu erscheinen

Auf Befehl des capitains.
feb 17 RUCH, Feldwaibel.

GRAINES DE COTON DU TEXAS.—166 sacs de graines de coton, *récemment reçus par* la goélette Santiago, à vendre par
16 fev JOHN CROSBY.
no. 38, rue du Camp.

GRANIT—*Un échantillon de la carrière de Brown*, située à Edgcomb, Maine, composée de Feldspar Mica et Quartz en *proportion égale*, peut être examiné au magasin no. 24, rue de la Douane, ou l'on contractera pour la fourniture de toute quantité. Cette pierre a été reconnue par le professeur Cleaveland du Collège Baudoin pour être du granit pur. 16 fev

TERRES AU TEXAS—Terres au Texas dans des positions choisies et propres à la culture du coton, sucre &c. à vendre par Wm. BRYAN,
16 fev Vieille Levée, no. 36.

AVIS—Messrs. MICHEL & Co. restaurateurs, rue d'Orléans, et face du Théâtre, maison comprise sous le nom de restaurant de Lafaye, ont l'honneur de *prévenir leurs amis et les habitants de cette ville*, que à après les nouvelles réparations faites dans cette maison, ils sont à la portée d'offrir tout ce que l'on peut désirer dans leur restaurant, avec propreté, exactitude et bonté. Ils ont des chambres particulières pour des repas et sociétés privées, une superbe salle pour une table d'hôte de pension particulière, une autre pour des repas privée de société, le tout très indépendant. Ils seront espérer que tous ceux qui leur feront l'honneur de visiter leur établissement seront satisfaits dans tous leurs désirs; ils se chargeront également des repas de *corps, de festins, soirées, de desserts, banquets etc*, tout ce qu'on pourrait désirer en ville.

Ils se chargeront aussi de 2 ou 3 apprentis.
5 jan—30,3ps.

Avis.—Mess Bailey, Keeler et Remsen, ayant reçu leur assortiment de marchandises françaises et anglaises consumé dans le grand incendie du 16 Décembre, viennent d'ouvrir un nouvel et large assortiment de SOIERIES, parfaitement bien choisi et composé d'articles de fantaisies et de fonds.

Chapeaux de paille d'Italie, d'une grande variété et des plus récentes importations; Parapluies et Parasols; Cols et cravates de toutes espèces, à vendre dans leur nouveau magasin, BROAD STREET No. 75.
40 fev—7 New-York, 26 Janvier 1836.

Succession de feu Richard Hébrard.—Les créanciers de cette succession sont requis d'avoir à présenter leurs comptes dans le délai de dix jours à M. P. Adolphe Hebrard, pour être *vérifiés* et ceux qui doivent à ladite succession voudront bien payer entre les mains de M. *Engelsheim, autorisé à cet effet.*
6 fev—5t[2]

CHAUSSURE DE [illegible] & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, le divertissement est ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de toutes nouveaux de gymnastique de force et d'adresse.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North, Messrs. Rockwell,
Stickney, Minnich,
Rogers, Shay,
Waters, Wills,
Levi, Stone,
Ricardo, Phillips,
Lean, Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE

Mademoiselle Rosaline Stickney.

Le célèbre bouffon, Mr. Blackham.

Prix d'entré.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maîtres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

SALLE
Enseignes des rues Orléans et Royale.
SPECTACLE ORDINAIRE.
TOUS LES SOIRS.

MADRIEN, Physicien, dont le nom et la réputation sont connus tant en Europe qu'en Amérique, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera

AUJOURD'HUI 4FEV. 1836,

Une représentation aussi intéressante qu'agréable.

Cabinet de Physique.

Au milieu duquel M Adrien emploiera son art à prononcer l'imagination des spectateurs sur une variété d'objets *dont on* cherchera en vain à se rendre compte, et qui, tous différens les uns des autres, produisent tour à tour de *nouvelles surprises et charmant* les yeux du public, occupé à pénétrer les mystérieux prestiges qui lui sont offerts.

Première partie—Physique, Adresse, Prestiges, Magie, Necromancie, Illusions.

Seconde partie—Récréations, entièrement dédiées aux Dames.

La soirée sera terminée par 15 apparitions à l'aide du Fantascope.

Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures.

L'entrée, 91; moitié pour les enfans au-dessous de 7 ans.

Nota.—La salle est bien décorée; un Théâtre et des gradins ont été construits pour la commodité des spectateurs, et on a tout prévu pour que le spectacle ne laisse rien à désirer.

L'entrée est par la rue d'Orléans. 4 fev

TEMPLE DES MAGIES.

Richement Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.

RAHAB-BEN-ABELMARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse circassienne, Zilah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger.

LE TEMPLE SERA OUVERT TOUT LES SOIRS.

La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73,000 personnes, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.

L'ameublemens et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'*intérieur du Temple des* Mages à Ispahan.

La représentation consiste de

LA FETE MAGIQUE,

en deux parties, composées d'une série d'illusions produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique, et où sont reproduits tous les tours mirabeuleux faits par les anciens magiciens, les sorciers et les bramines indiens, sels qu'ils ont été représentés à la cour d'Aurangzebe, le Sa Hauteur Mahmoud Schah, et donné devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.

Voir le programme pour les détails.

Le Tewdah est exclusivement réservé pour les dames et familles; on peut y retenir des places. Les Messieurs s'asseieront au balcon.

Prix d'entrée, 81, enfans avec leurs bonnes, 50 cts.; galerie, pour les gens de couleur, 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 janv

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 28 janvier 1836.

CONFORMEMENT à la loi, la légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le Dimanche 28 février, à dix heures précises du matin, pour une revue d'inspection et pour célébrer l'anniversaire du 22 février.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la Place d'Armes. Les commandans des compagnies devront faire une *inspection rigoureuse* de fusils et des gibernes.

Chaque commandant de compagnie fournira à l'insp